

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt de l'orgue positif du conservatoire de musique du bocage bressuirais à l'association Cant'Amus

### Décision D-2024-163

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**Considérant** la demande de l'association Cant'Amus et ses liens historiques avec l'Agglo2B ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prêter l'orgue positif de la Communauté d'Agglomération par le service Conservatoire de musique pour le projet de 'Messe solennelle en l'honneur de Saint Gilles' de Pierre Lucet porté par l'association Cant'Amus et qui sera jouée à l'orgue par l'enseignant en orgue du Conservatoire de Musique.

**ARTICLE 2 :** Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Le prêt est consenti à titre gracieux.
- L'orgue sera emprunté aux dates et pour les lieux de répétition et concerts suivants :
  - o Pour les répétitions :
    - Vendredi 31 mai - 20h15 à 22h15 (à l'église St Gilles d'Argenton),
    - Vendredi 7 juin - 20h15 à 22h15 (à l'église St Gilles d'Argenton),
    - Samedi 7 septembre - 14h à 18h30 (dans l'église d'Argenton).
  - o Pour les concerts :
    - Samedi 14 septembre à 18h - Eglise St Gilles – Argenton,
    - Dimanche 22 septembre à 16h ou 17h - Eglise St Martin de Sanzay,
    - Samedi 12 octobre à 20h30 - Eglise de Combrand.
- L'emprunteur s'engage à contracter une assurance couvrant le transport aller-retour de l'orgue pour chaque date et son utilisation pour les répétitions et concerts. La valeur d'assurance de l'orgue est estimée à 19 265 €.
- En cas de détérioration, les frais seront à la charge de l'emprunteur et toute intervention devra faire l'accord écrit de la directrice du Conservatoire de musique.
- L'emprunteur s'engage à appliquer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2024

Transmis en préfecture le ..... - 5 JUIN 2024

Notifié ou publié le ..... - 5 JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU